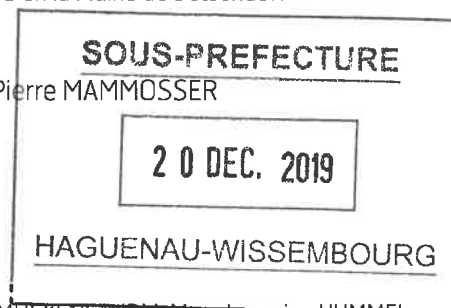


Extrait du procès-verbal du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Mercredi, 18 décembre 2019 à 19h00 en la Mairie de Betschdorf

Conseillers élus :30
Conseillers en fonction :30
Conseillers présents :24

Sous la présidence de M. Pierre MAMMOSSER



Liste des présents :

M. Pierre MAMMOSSER, M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Christiane MUCKENSTURM, Mme Jeannine HUMMEL,
M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Marie-France RIMELEN, M. Serge KRAEMER, M. André MEYER, M. Didier BRAUN,
Mme Chantal MULLER, Mme Pascale LUDWIG, M. Georges ESCHENMANN, M. Claude PHILIPPS, M. Charles GRAF,
M. Daniel PFLUG, Mme Lucienne HAAS, M. Dominique STOHR, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Alfred RINCKEL,
Mme Marie-José SCHALLER, M. Christophe SCHARRENBARGER, Mme Carine MAIRE, M. Francis SCHNEIDER,

Absents excusés donnant procuration :

Mme Denise LOEWENKAMP (donne procuration à M. Serge KRAEMER)

Absents excusés :

M. Jean-Charles MATHIAS, M. Thierry HOERR M. Dominique WEISHAAR, M. Alain WURSTER

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

N° 137/2019

Mme Lucienne HAAS est désignée secrétaire de séance.

Point trois de l'ordre du jour : Urbanisme

3.2 PLUi du Hattgau : approbation de la modification simplifiée n°2 sur le ban communal d'Oberroedern

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2015 et révisé le 17/12/2015 ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau approuvé le 21/10/2015, et modifié le 28/09/2016 (modification simplifiée) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18/09/2019 fixant les modalités de la mise à disposition du public ;
- Vu le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau sur le ban communal d'Oberroedern notifié au Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg et aux personnes publiques associées le 02/10/2019 et mis à disposition du public **du 04/11/2019 au 06/12/2019 inclus** ;
- Vu l'absence d'observations formulées par le public ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Oberroedern en date du 13/12/2019 émettant un avis favorable pour l'approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau sur le ban communal d'Oberroedern par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt

Entendu l'exposé du Président qui présente le bilan de la mise à disposition du public :

Durant la totalité de la période de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUi, aucune observation n'a été consignée dans le registre de mise à disposition tenu à cet effet.

Par ailleurs, parmi les personnes publiques associées, seuls la Sous-Préfecture, le Département et la Chambre d'Agriculture ont répondu, signalant simplement qu'ils n'avaient pas d'observation à formuler.

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de correction ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

Décide :

D'approuver la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau sur le ban communal d'Oberroedern conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la mairie d'Oberroedern et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Maire de la commune d'Oberroedern.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées au premier alinéa.

Le plan local d'urbanisme intercommunal modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie d'Oberroedern aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.



Suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Fait à Hohwiller, le 19 décembre 2019
Le Président
Pierre MAMMOSSER